

Séance extraordinaire du 19 juillet 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 19 juillet 2023 à 17h sous la présidence de Scott Mitchell pro-maire.

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Scott Mitchell, pro-maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrie

Monsieur Ghislain Lowe

Monsieur Pierre-Luc Langevin

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6324-07-23

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Autorisation de signature d'une convention d'aide financière
- Adoption du règlement 471-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 472-2023, redevance aux fins de nettoyage de rues
- Dépôt d'une soumission de Les Entreprises Steeve Couture Inc.
- Affectation d'un surplus non affecté pour la réserve destiné à la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées
- Autorisation de procéder à la création d'un rond de virage dans la 8^e Rue

6325-07-23

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière

ATTENDU QUE les inondations de 2019 ont causé des dommages importants aux bâtiments dans le village, incitant plus de 90 propriétaires à se prévaloir d'une allocation de départ, laissant ainsi de nombreux terrains vacants sur le territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la municipalité, afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour les études nécessaires à la réalisation de l'analyse de solutions à mettre en place au cœur de la municipalité;

ATTENDU QUE la ministre et la municipalité souhaitent établir les modalités et conditions de ce soutien financier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer ladite convention d'aide financière.

6326-07-23
Adop. règl.
471-2023

Adoption règlement 471-2023 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) les municipalités locales peuvent adopter un règlement sur les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QU'un Comité consultatif d'urbanisme a été préalablement constitué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 202-2007 est en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

Avis de motion
472-2023

Avis de motion du règlement 472-2023, redevance aux fins de nettoyage de rues

Avis de motion est donné par le conseiller Ghislain Lowe que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement créant une redevance pour contribuer au financement aux fins de nettoyage de rues sera adopté.

6327-07-23
Proj. règl.
472-2023

Dépôt du projet de règlement 472-2023, redevance aux fins de nettoyage de rues

ATTENDU QU'en vertu l'article 1000.6 du Code municipal, toute municipalité peut exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences. La redevance peut aussi avoir pour but principal de favoriser, par son influence sur le comportement des personnes, l'atteinte des objectifs du régime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1000.6 du Code municipal du Québec aux fins d'exiger une redevance réglementaire et de créer un fond afin de financer une dépense liée au nettoyage de rues;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

6328-07-23

Dépôt d'une soumission de Les Entreprises Steeve Couture Inc.

CONSIDÉRANT QUE la glissière de sécurité située dans la rue de la Source doit être remplacée;

CONSIDÉRANT la soumission de Les Entreprise Steeve Couture Inc. au montant de 10 507.79 \$ (taxes en sus);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte la soumission pour l'achat d'une glissière de sécurité au montant de 10 507.79 \$ (taxes en sus).

6329-07-23

Affectation d'un surplus non affecté pour la réserve destiné à la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut par résolution déterminer l'usage des surplus non affectés;

CONSIDÉRANT QUE la direction demande l'approbation d'affecter un montant de 50 000 \$ à même le surplus non affecté pour le verser dans la réserve financière visant à assurer le financement pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées (règlement 467-2023);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise un transfert de fonds d'un montant de 50 000 \$ à même le surplus non affecté à la réserve prévue pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées.

6330-07-23

Autorisation de procéder à la création d'un rond de virage dans la 8^e Rue

CONSIDÉRANT QUE le règlement 199-2007, Règlement de lotissement spécifie à l'article 4.1.5 *Rue sans issue* que toute rue sans issue, publique ou privée, doit être pourvue d'un rond de virage d'un diamètre minimum de 30 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la 8^e Rue n'est pas conforme au règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 2 898 578 a été démolie à la suite des inondations de 2019 et offre la possibilité de se conformer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil refuse de procéder à la création d'un rond de virage en raison qu'il n'a pas été déterminé s'il y aura ou non la continuité de la rue.

Je, Scott Mitchell, pro-maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h35.

Scott Mitchell, pro- maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & greff-trés.